Université de Strasbourg

Année universitaire 2022/2023
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté des sciences de la vie

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 - Sciences de la Vie - Santé
Responsable(s) : Evelyne Einhorn, Sylvain Debard, Anne-Cecile Gauer

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

La troisième inscription en première année est accompagnée d'une rencontre entre l'étudiant, le directeur des études et le responsable de la mention au cours de laquelle la discussion sera essentiellement orientée sur la clarification du projet de l'étudiant et sur les raisons des difficultés rencontrées.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du directeur des études et du responsable de la mention. De même, deux inscriptions administratives sont autorisées en première année de Master.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte. La possibilité de s'inscrire à nouveau en L2 n'octroie pas une chance supplémentaire de candidater en formation de santé.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Pour les UE du tronc commun Santé, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuve avec convocation / contrôle terminal) peuvent être aménagées par contrat pédagogique pour les profils spécifiques. Ce contrat ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours.

Hors les UE du tronc commun Santé, ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Les UE composant le tronc commun Santé constitue un bloc de compétences, destiné à mener l'étudiant à approfondir sa maitrise des enjeux de santé et préparer le concours:

• au semestre 3: les UE Signal et technologie en santé, Aspects médicaux légaux en santé

• au semestre 4: les UE Traitements en santé, Sciences humaines et sociales, Projet professionnel personnalisé.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et ainsi valider l'année en cours, en obtenant une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, notamment par compensation.
Pour accéder aux formations de santé, l'année doit non seulement être validée, mais le Tronc commun Santé doit l'être également, sans compensation entre les UE du bloc et les autres UE de l'année. Les UE du bloc peuvent se compenser entre elles, sans note éliminatoire.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations en sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du tronc commun santé : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Pour l'accès aux formations de santé : le tronc commun Santé doit être validé sans compensation avec d'autres UE (moyenne de ce bloc supérieure ou égale à 10/20).

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Pour être diplômé, l'étudiant justifie par ailleurs de la passation d'une certification en langue anglaise. Cette certification est proposée par l'université dans le cadre du cursus qu'il a suivi. Le niveau de langue certifié n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

Il peut en être exempté s'il justifie d'une certification en anglais passée dans l'enseignement supérieur (toute formation post-baccalauréat) après le 1er septembre de l'année civile N-3 pour être diplômé de l'année civile N. La demande doit être effectuée dans le calendrier arrêté par l'Université. L'exemption est prononcée une seule fois et vaut pour le diplôme concerné. Les tests admissibles sont les suivants : Bright language, Cambridge Assessment English, CLES, DCL, IELTS, Linguaskill, PeopleCert, PTE Academic, TOEFL, TOEIC.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs et du tronc commun Santé. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury d'admission en formation de santé, distinct, se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé, à l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, prévues dans les Modalités d'admission en formation de santé.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une) , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour els UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

Règle(s) additionnelle(s)

Identification des copies d’examen

Pour les UE du tronc commun santé, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l’encart prévu à cet effet sur les copies d’examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro étudiant, numéro d’anonymat). L’étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme ‘absent injustifié’.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Semestre 3 - Licence Sciences de la vie - Santé		30								
Biochimie parcours santé		4	1.33		0.7	CC1 Moodle - Consolidation des notions et concepts	E	00:15	N	
					1.65	CC2 - Cours et TD	E	01:00	O	
					1.65	CC3 - Cours et TD correspond au CC 4 de l'UE Biochimie des autres parcours de L2	E	01:00	O	
Biologie et physiologie des plantes parcours santé		2	0.66		1	Examen écrit sur la 1ère partie du cours	E	01:00	O	
					1	Examen écrit sur la deuxième partie du cours	E	01:00	O	
Initiation au développement		3	1		1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					1	Ecrit 1	E	01:00	N	
					1	Examens multiples en TD	A		N	
Immunologie fondamentale		3	1		0.5	Evaluation de la compréhension des données scientifiques présentées en TD et de leur restitution orale	E	00:10	N	
					1	Synthèse données scientifiques et restitution oral	E	00:20	N	
					0.5	Préparation des oraux de TD (6 quizz moodle)	A	00:15	N	
					1	Compréhension données scientifiques et analyse	E	01:00	O	
Microscopie et régulation cellulaire		3	1		1	Ecrit (QCM) sur des notions enseignées en cours et enTD	E	00:45	O	
					1	Ecrit (QCM) sur des notions enseignées en cours et enTD	E	00:45	N	
					1	Ecrit (QCM) sur des notions enseignées en cours et enTD	E	00:45	N	
Thermochimie		3	1		0.9	CC1	E	01:00	N	
					0.9	CC2	E	01:00	N	
					1.2	CC3	E	01:30	O	
Thermochimie	Marco CECCHINI	-	1		0.9	écrit 1	E	01:00	N	
					0.9	écrit 2	E	01:00	N	
					1.2	écrit 3	E	01:30	O	
Introduction aux statistiques pour biologistes		3	1		0.9	QCM 1	E	01:00	N	
					1.2	QCM 2	E	01:30	O	
					0.9	Epreuve de TD/TP	E	01:30	N	
Introduction à la statistique pour biologistes		-	1							
Introduction à la chimie organique		3	1		0.75	CC1 Pré-requis	E	00:30	N	
					1	CC2 Mise en place des acquis	E	00:30	N	
					1.25	CC3 Epreuve de synthèse	E	01:00	O	
Introduction à la chimie organique	Jean-Pierre LEPOITTEVIN	-	1		0.75	CC1 pré-requis	E	00:30	N	
					1	CC2 mise en place des acquis	E	00:30	N	
					1.25	CC3 épreuve de synthèse	E	01:00	O	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Langues disciplinaires en biologie S3		3	1		0.6	QCM et/ou écrit (conférence 1)	E	00:30	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 2 et 3)	E	01:00	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 4 et 5)	E	00:30	N	
Allemand S3		-	1		0.6	QCM et/ou écrit (conférence 1)	E	00:30	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 2 et 3)	E	01:00	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 4 et 5)	E	01:00	N	
Anglais S3		-	1		0.6	QCM et/ou écrit (conférence 1)	E	00:30	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 2 et 3)	E	01:00	N	
					1.2	QCM et/ou écrit (conférence 4 et 5)	E	01:00	N	
Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)		1								
Signal et technologie en santé (Santé)		2								
Semestre 4 - Licence Sciences de la vie - Santé		30								
Biochimie métabolique		3	1		1	CC3 QCM	E	00:45	O	
					1	CC1 QCM	E	00:45	N	
					1	CC2 QCM	E	00:45	N	
Génétique fondamentale		3	1		1	Ecrit 1 cours / TD	E	01:00	N	
					0.4	Evaluation en cours de TD	A		N	
					0.4	Quizz internet	A	00:15	N	
					1.2	Ecrit 2 cours/TD	E	01:00	O	
Microbiologie et virologie		3	1		0.5	CC1 Microbiologie	E	00:30	O	
					1	CC2 Microbiologie	E	00:45	O	
					0.6	CC1 Bases fondamentales et cycles 1	E	00:30	O	
					0.9	CC2 Bases fondamentales et cycles 2	E	00:45	O	
Physiologie cellulaire		3	1		1	TP/TD	A		N	
					1	CC1 Cours	E	00:45	N	
					1	CC2 cours	E	00:45	O	
Systèmes de communication nerveux et endocrinien		3	1		0.7	Evaluation de la capacité d'analyse et de restitution à l'oral de données scientifiques issues de TD	O	00:20	N	
					1.15	Ecrit 1 sur les connaissances de cours	E	01:00	O	
					1.15	Ecrit 2 sur les connaissances de cour	E	01:00	O	
Langues vivantes S4		3	1							

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Allemand -S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semestre : travail écrit documenté Mi-semestre : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
Anglais - S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semestre : travail écrit documenté Mi-semestre : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
Phylogénie et anatomie comparée des métazoaires		6	2		0.75	Ecrit 1	E	00:45	N	
					1	Ecrit 2	E	01:00	N	
					1.25	Ecrit 3	E	01:30	O	
					3	Evaluations multiples en TP/TD Observations et identifications de spécimen, dissection et dessins d'observation	A		N	
Traitements en santé (Santé)		2								
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	1							
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1								